

CC 451

**CONSEIL DE LA CONSOMMATION**

**AVIS**

Sur un projet d'arrêté royal abrogeant les arrêtés royaux relatifs aux dénominations textiles et aux méthodes d'analyse quantitatives de mélanges de fibres textiles.

Bruxelles, le 30 avril 2012

## RESUME

Le projet d'arrêté royal abrogeant les arrêtés royaux relatifs aux dénominations textiles et aux méthodes d'analyse quantitatives de mélanges de fibres textiles résulte de l'entrée en vigueur du Règlement européen (UE) n° 1007/2011. Ce règlement remplace les directives qui avaient été transposées en droit national par les arrêtés royaux à abroger et est directement d'application.

**Le Conseil de la Consommation** n'a pas de remarques particulières sur ce projet d'arrêté royal.

Le Conseil de la Consommation, saisi le 9 mars 2012 par le Ministre de l'Economie d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté royal abrogeant les arrêtés royaux relatifs aux dénominations textiles et aux méthodes d'analyse quantitatives de mélanges de fibres textiles, a approuvé le présent avis le 30 avril 2012, moyennant une procédure écrite.

Le Conseil de la Consommation a prié le Président de transmettre le présent avis au Ministre de l'Economie.

## AVIS

Le Conseil de la Consommation,

Vu le courrier du 9 mars 2012 du Ministre de l'Économie dans lequel il demande au Conseil d'émettre un avis sur le projet d'arrêté royal susmentionné ;

Vu la loi du 6 avril 2010 sur les pratiques du marché et la protection du consommateur, l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 9 septembre 1974 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges ternaires de fibres textiles ;

Vu l'arrêté royal du 6 octobre 1981 établissant les méthodes pour le prélèvement d'échantillons et pour l'exécution des analyses quantitatives de mélanges binaires de fibres textiles ;

Vu l'arrêté royal du 14 mars 2007 relatif aux dénominations textiles ;

Vu le projet d'arrêté royal susmentionné ;

Vu les travaux de la Commission « Pratiques du commerce » présidée par Mr De Bie (Test-Achats) pendant ses réunions du 29 mars et 11 avril 2012 ;

Vu la participation aux travaux de Monsieur Walschot (Agoria), membre du Conseil ;

Vu la participation aux travaux des experts suivants : Mesdames Bovy (Test-Achats), Ragheno (FEB) et Van den Broeck (Test-Achats), Monsieur De Koning (CRIOC) ;

Vu l'élaboration du projet d'avis par Monsieur De Koning (CRIOC) et Madame Ragheno (FEB) ;

Vu l'avis du Bureau du 19 avril 2012 ;

Vu l'urgence ;

Vu la procédure écrite prévue à l'article 7 bis du règlement d'ordre intérieur pour l'approbation du présent avis par le Conseil ;

## EMET L'AVIS SUIVANT :

**Le Conseil de la Consommation** n'a pas de remarques particulières sur le projet d'arrêté royal abrogeant les arrêtés royaux relatifs aux dénominations textiles et aux méthodes d'analyse quantitatives de mélanges de fibres textiles. Celui-ci résulte de l'entrée en vigueur du Règlement européen (UE) n° 1007/2011. Ce règlement remplace les directives qui avaient été transposées en droit national par les arrêtés royaux à abroger et est directement d'application.